

ALTA INTERIM

Société par actions simplifiée capital de 100.000 euros
Siège social : 20 rue Saarinen Bâtiment Essen – 94150 RUNGIS
531 009 702 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la société ALTA INTERIM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André COTTON, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

Le Président expose qu'il est proposé de modifier la dénomination sociale de la société, actuellement « ALTA INTERIM », par « 4422 HOLDING ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide à l'unanimité :

- de modifier la dénomination sociale qui sera désormais : 4422 HOLDING

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS
ML

Paraphe
NR

DS
AL

Paraph
AL

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« Article 3 – Dénomination »

La dénomination de la société est : 4422 HOLDING

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales S.A.S et de l'indication du montant du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

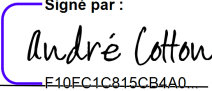
TROISIEME RESOLUTION

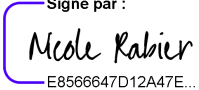
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt.

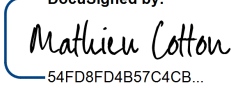
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

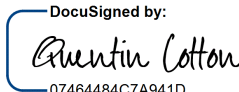
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Signé par :

E10FC1C815CB4A0...
André COTTON
Président de séance

Signé par :

E8566647D12A47E...
Nicole RABIER
Associée

DocuSigned by:

54FD8FD4B57C4CB...
Mathieu COTTON
Associé

DocuSigned by:

07464484C7A941D...
Quentin COTTON
Associé